



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sapeurs-pompiers professionnels

Question écrite n° 39933

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les revendications des sapeurs-pompiers qui réclament depuis de nombreuses années la reconnaissance de la dangerosité et de l'insalubrité de leur profession et un aménagement de leur carrière permettant la retraite à cinquante ans. Annoncée en 1997, la réforme de la filière est restée sans suite à ce jour. Face à ces revendications, il lui demande de lui faire connaître les dispositions envisagées par le Gouvernement.

Texte de la réponse

Les accidents du début de l'année 1999 ayant cruellement rappelé la dure réalité du métier de sapeur-pompier, le ministre de l'intérieur a chargé le directeur de la défense et de la sécurité civiles de rechercher les dispositifs susceptibles de répondre aux difficultés rencontrées par nombre de sapeurs-pompiers après cinquante ans, compte tenu des efforts physiques importants, du stress de l'intervention et de l'environnement hostile auxquels ils sont soumis au cours des opérations de secours. Les discussions intervenues en ce domaine au sein de la profession ont abouti à un protocole d'accord signé, le 22 décembre 1999, avec une intersyndicale composée de la CGT, de la CFTC et de FO. Sur la base de ce document, une disposition de loi a été élaborée, prévoyant, pour les sapeurs-pompiers professionnels d'au moins cinquante ans qui le souhaitent, après avis du médecin de sapeur-pompier, soit un reclassement amélioré dans la fonction publique, soit une cessation d'activité sous la forme d'un congé pour difficulté opérationnelle. Cette disposition a été présentée à l'Assemblée nationale en première lecture, à l'initiative du Gouvernement, lors de l'examen de la proposition de loi Fleury. Ce texte a été adopté définitivement, par un vote conforme du Sénat, le 28 juin dernier. S'agissant de la réforme de la filière des sapeurs-pompiers, rendue nécessaire par le processus de départementalisation engagé en 1996, une étude approfondie est actuellement menée en liaison étroite avec les partenaires sociaux et dans le cadre fixé par les services du Premier ministre. En ce qui concerne le régime du travail des sapeurs-pompiers, il convient de rappeler que le ministre de l'intérieur n'a pas vocation à intervenir en la matière, les sapeurs-pompiers étant des fonctionnaires territoriaux. Néanmoins, il entend faciliter les négociations et, à ce titre, la direction de la défense et de la sécurité civiles a, le 11 avril dernier, organisé une première réunion sur ce thème entre les représentants des présidents des conseils d'administration des services d'incendie et de secours et les organisations syndicales. Par ailleurs, si le financement des services d'incendie et de secours relève traditionnellement de la compétence des collectivités locales, le Parlement a toutefois abondé la dotation globale d'équipement des services départementaux d'incendie et de secours d'un montant de 350 MF par an pendant trois ans, afin de les aider à financer leurs efforts d'équipement. Enfin, dans le cadre de la mise en oeuvre de la réforme engagée en 1996, le ministre de l'intérieur a installé, le 16 décembre dernier, une commission de suivi et d'évaluation présidée par M. Fleury, parlementaire en mission, afin de permettre à tous les acteurs (élus, représentants des personnels, Etat) de dresser un bilan, de faire l'inventaire des difficultés et de proposer des solutions adaptées. M. le député Fleury vient de déposer son rapport.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39933

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 10 janvier 2000, page 149

Réponse publiée le : 7 août 2000, page 4740